

La Maison de l'Emploi de la Déodatie est une association loi 1901, labellisée dans le cadre du plan de cohésion sociale en avril 2006 et conventionnée en novembre 2007. 6 membres fondateurs font partie du bureau : le Pays de la Déodatie (porteur du projet), l'Etat, le Pôle Emploi, la ville de Saint-Dié-des-Vosges, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Mission locale.

La MDE de la Déodatie regroupe dans ses instances de gouvernance et d'évaluation 40 partenaires : élus, entreprises, structures d'insertion par l'activité économique, entreprises de travail temporaire et syndicats (employeurs et salariés).

Son territoire d'intervention est celui du Pays de la Déodatie.

Les rôles principaux de la Maison de l'Emploi

- Constituer un espace de coordination des partenaires concernés par la politique de l'emploi (Ex : Partenariat avec les structures locales de développement économique, mise en œuvre de conventions de revitalisation signées sur le territoire entre l'Etat et les entreprises concernées)
- Être le lieu où se décline la politique territorialisée de l'emploi
- Rapprocher les services liés à l'emploi pour les habitants et les entreprises (Ex : Le projet déodatien prévoit le renforcement de 7 « points-relais » pour rapprocher les services liés à l'emploi de la population)
- Identifier les besoins locaux (Ex : La MDE de la Déodatie, avec les 2 autres MDE Vosgiennes, met en place un observatoire de l'emploi qui compile les données relatives à l'emploi des différents partenaires et les traduit en propositions d'actions)
- Piloter les conventions de revitalisation du territoire
- Développer le recours aux clauses d'insertion dans les marchés publics

Les missions engagées par la Maison de l'Emploi

Conformément au cahier des charges rénové des Maisons de l'Emploi paru au journal officiel du 30 décembre 2009, la MDE de la Déodatie intervient sur 4 axes :

- AXE 1 : développer une stratégie territoriale partagée : 1 actions :

- Co piloter avec les autres MDE vosgiennes un observatoire départemental des mutations socio-économiques

Dans le cadre de ce premier axe, les maisons de l'emploi devront élaborer un diagnostic territorial sur la base d'une analyse du marché du travail et les potentialités du territoire en matière d'offres et de demandes d'emploi. Pour cela, les maisons de l'emploi s'appuieront sur les outils et travaux déjà existants aux niveaux local et régional, en particulier sur ceux de Pôle emploi, de la DARES, de l'INSEE et des services d'études régionaux du réseau territorial de l'Etat en matière d'emploi (actuels SEPES, services d'études, de prospective, d'évaluation et de statistiques). Ce diagnostic, qui pourra être largement diffusé aux acteurs locaux dans un souci d'appropriation des réalités locales, constituera la base nécessaire à la détermination d'une stratégie partagée en matière d'emploi et, *in fine*, d'un plan d'actions que les différents partenaires mettent en œuvre. Ce premier axe est structurant, puisque les actions rattachées aux trois autres axes à caractère obligatoire devront s'inscrire dans ce plan d'actions de la maison de l'emploi.

- AXE 2 : participer à l'anticipation des mutations économiques : 3 actions

1. Assurer la maîtrise d'œuvre du projet ATEC (animation territoriale emploi et compétences)

2. Animer la démarche ATEC sur la filière Bâtiment éco-construction dans le cadre du projet « développement durable » en partenariat avec l'ADEME et l'ANAH

3. Promouvoir l'activité économique locale auprès des habitants du territoire

Sur la base du diagnostic précité, les maisons de l'emploi mènent des actions de coordination et d'informations spécialisées à destination des acteurs locaux, institutionnels et économiques, afin de leur permettre de mieux anticiper les mutations économiques sur le territoire concerné. En particulier, les maisons de l'emploi participent à l'animation et à la coordination des actions en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales. Elles favorisent également, avec les autres acteurs du service public de l'emploi, le travail en commun avec les branches professionnelles sur leur ressort territorial. Enfin, pour les bassins d'emploi non outillés, les maisons de l'emploi peuvent contribuer, dans une logique de facilitation des parcours de mobilité professionnelle et de reconversion des territoires, à la coordination des parcours individuels ou développer le rôle de pivot d'une plate-forme de reconversion.

- AXE 3 : contribuer au développement de l'emploi local : 2 actions :

- 1. Promouvoir la création/reprise d'entreprises et le développement de l'activité économique, notamment par le pilotage des conventions de revitalisation du territoire**
- 2. Développer l'IAE, promouvoir les clauses sociales et assurer leur mise en œuvre**

Sur la base du diagnostic initial, et dans le cadre de la stratégie locale, les maisons de l'emploi ont vocation à contribuer au développement local. Elles doivent de ce fait coordonner, animer et produire une information spécifique déjà existante au niveau local, mais éclatée entre les différents acteurs territoriaux intervenant dans le champ de la politique de l'emploi. L'objectif est de fluidifier la transmission d'informations et les relations entre les acteurs sur le territoire, et non de créer une nouvelle offre de services propre. En effet, il a été souvent constaté que les acteurs économiques (entreprises, salariés, demandeurs d'emploi...) ne disposent pas d'une information suffisamment exhaustive sur les différentes problématiques relatives au

développement local qui peuvent être traitées par plusieurs acteurs, sans nécessaire coordination. Ainsi, une telle action d'information, d'animation et de coordination, dans le respect des compétences de chacun des acteurs, peut-elle intervenir dans des champs extrêmement divers en matière de développement local : aide à la création d'entreprise, développement des services à la personne, responsabilité sociale des entreprises et intermédiation entre Pôle emploi et les très petites entreprises pour encourager ces dernières à déposer leurs offres d'emploi auprès de l'opérateur national.

- AXE 4 : réduire les obstacles culturels ou sociaux à l'accès à l'emploi : 3 actions

- 1. Coordonner et animer la présence des partenaires autour du dispositif délocalisé Relais de Services Publics / cyberbases**
- 2. Co-piloter le GSE avec le Chef de Projet Politique de la Ville**
- 3. Améliorer l'employabilité : handicap, mobilités, santé, illettrisme et VAE**

Le développement local n'est possible qu'avec une réduction des freins culturels ou sociaux à l'accès à l'emploi. C'est pourquoi, parallèlement aux axes précédemment présentés, les maisons de l'emploi doivent participer à la coordination et à l'animation des acteurs agissant dans le champ de la mobilité sociale et professionnelle, notamment en développant les informations spécialisées et en diffusant les bonnes pratiques. Dans ce cadre, il s'agit notamment d'intervenir dans le champ de la lutte contre les discriminations à l'embauche, de la lutte contre l'illettrisme, de la mobilité géographique...

En plus une action transversales : Animation et direction

Les bénéficiaires

- **Les salariés** en particulier ceux qui sont menacés dans leur emploi : la MDE les informe et les conseille ; elle peut leur faciliter la VAE, un bilan de compétences, une mobilité professionnelle.
- **Les jeunes et les adultes non inscrits à Pôle Emploi** - ce qui est le cas de certains bénéficiaires des minimas sociaux et jeunes suivis par la Mission locale.
- **Les publics en grande difficulté d'accès à l'emploi** sont pris en charge par des MDE qui n'ont pas de PLIE sur leur territoire. Ces MDE contribuent à organiser l'accueil, l'orientation et l'accompagnement de ces publics - et à faire de l'ingénierie d'actions, à développer les clauses d'insertion dans les marchés publics.
- **Les créateurs potentiels d'entreprises** pour lesquels les MDE contribuent à organiser les dispositifs d'orientation et de suivi.
- **Les employeurs**, en particulier les "petits" employeurs (TPE, collectivités) qui ont besoin d'un "Service Ressource Humaine" avec de l'aide en matière de GPEC et de l'aide pour le recrutement.
- **Les chefs d'entreprise** ayant des problématiques de transmission - reprise, ou de recrutements en nombre.
- **Les élus** qui font appel aux services des MDE pour répondre à des besoins des habitants et des employeurs de leur territoire.